

**DOC CERT L1 - V31**  
**Programme de CERTIFICATION**

 Les liens renvoient au site Intranet de Bureau  
 Alpes Contrôles

Type de texte	Date mise à jour	Intitulé et lien	Modifications de la réglementation	
<b>Textes réglementaires</b>				
<a href="#">Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017</a>	15 mars 2017	concernant les <b>contrôles officiels et les autres activités officielles</b> servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques	<a href="#">règlement (UE) 2020/1693 du 11 novembre</a>	Liste l'ensemble des dates et échéances du règlement de base qui ont été décalées d'un an.  modifiant l'annexe II du règlement (UE) 2018/848 en ce qui concerne les exigences en matière de <b>tenue de registres</b> pour les opérateurs de la production biologique
<a href="#">Règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil</a>	30 mai 2018	<b>relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques</b> , et abrogeant le règlement (CE) n°834/2007 du Conseil	<a href="#">Règlement délégué (UE) 2021/269 (du 04/12/2020)</a> <a href="#">Règlement 2023/207 du 24/11/2022</a>	2021/269 : modifier sa date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2022. 2023/207 : cachet électronique obligatoire sur les certificats à compter du 01/07/2023
<b>Règlements d'exécution portant modalités d'application du règlement (UE) 2018/848 et règlements délégués modifiant ou complétant le règlement (UE) 2018/848 :</b>				
<b>Règles de production :</b>				
<a href="#">Le règlement délégué (UE) 2020/427 modifiant l'annexe II du règlement de base 2018/848.</a>	janv 20	En production végétales sur la partie relative aux <b>graines germées</b> , En apiculture sur la partie relative au <b>nourrissage des ruches</b> , En aquaculture sur la partie relative aux <b>juvéniles aquacoles</b> .		
<a href="#">Le règlement délégué (UE) 2021/716 modifiant l'annexe II du règlement de base 2018/848 :</a>	Fev. 21	<b>Dérogations graines germées, alimentation aquacole et traitements vétérinaires pour animaux aquaculture</b> art 12 et 15		
<a href="#">Le règlement délégué (UE) 2022/474 du 17 janvier 2022 modifiant l'annexe II du règlement (UE) 2018/848 concernant les exigences spécifiques applicables à la production et à l'utilisation des plantules non biologiques, en conversion et biologiques ainsi que d'autre matériel de reproduction des végétaux</a>	mars-22	Il sera possible de produire des plants bio à partir de <b>plantes mères ou autre MRV non biologique</b> . Les plants issus de <b>MRV non bio</b> devront être cultivés en bio, avec le lien au sol et sans intrants interdits en AB. Cela concerne uniquement les espèces dont le cycle de culture est supérieur à 12 mois entre plantation et récolte, <b>excluant les annuelles</b> .		
<a href="#">Le règlement d'exécution (UE) 2020/464</a>	mars 20	complète le règlement de base en ajoutant des règles détaillées relatives à :  <b>l'élevage d'animaux terrestres et aquacoles</b> (période allaitement- densités et surfaces intérieures extérieures, caractéristiques espaces extérieurs, /espèce type animaux) les modalités de <b>reconnaissance rétroactive de la période de conversion</b> , la <b>transformation</b> des denrées alimentaires et des aliments des animaux, les bases de données que les Etats membres doivent mettre en place pour renseigner la <b>disponibilité des intrants biologiques</b> (matériel de reproduction des végétaux, animaux bio et juvéniles aquacoles). <i>ajout cervidé lapins</i>		
<a href="#">Le règlement délégué (UE) 2020/1794</a>	Sept 20	<b>SEMENCES</b> modifie l'annexe II du règlement de base pour ce qui concerne <b>le matériel de reproduction des végétaux en conversion et non biologiques (les semences et les plants)</b> .		

Type de texte	Date mise à jour	Intitulé et lien	Modifications de la réglementation	
<b>Textes réglementaires</b>				
<a href="#">Le règlement délégué (EU) 2021/1189</a>	Mai 21	<b>SEMENCES</b> matériel de reproduction végétale de <b>matériel hétérogène</b> biologique de genres ou d'espèces		
<a href="#">Le règlement délégué (UE) 2020/2146</a>	Sept 20	complète le règlement de base pour ce qui a trait aux <b>règles de productions exceptionnelles</b> (notamment l'octroi de dérogation en cas de <b>circonstances catastrophiques</b> , de type sécheresse par exemple).		
<a href="#">Le règlement d'exécution (UE) 2021/1165</a>	Juillet 21	qui dresse la <b>liste des produits et substances autorisés</b> en agriculture biologique : Produits phytopharmaceutiques (annexe I); Fertilisants, amendements (annexe II); Production des aliments pour animaux (annexe III); Produits de nettoyage et de désinfection (annexe IV); Produits pour les denrées alimentaires et la levure (annexe V); Produits autorisés dans les pays tiers (annexe VI, vide à ce jour).	<a href="#">Règlement (UE) 2023/2229 du 25/10/2023</a> <a href="#">Règlement (UE) 2023/121 du 17 janvier 2023</a>	Modification des Annexes : Annexe I (Substances actives produits phytopharmaceutiques), Annexe II (Engrais et Amendements), Annexe III (Aliments pour animaux) et Annexe V (Additifs et Auxiliaires produits transformés). Ajout d'intrants.
<a href="#">Le règlement délégué (UE) 2021/1691 du 12 juillet 2021</a>	Juillet 21	<b>REGISTRES</b> modifiant l'annexe II du règlement (UE) 2018/848 en ce qui concerne les exigences en matière de <b>tenue de registres pour les opérateurs de la production biologique (cahier de culture, cahier d'élevage, justificatifs des dérogations obtenues, registre deucher, registres de</b>		
<a href="#">Le règlement délégué (UE) 2021/642</a>	oct 20	qui modifie des dispositions relatives à l' <b>étiquetage</b> dans le règlement de base et modifiant l'annexe III du R(UE) 2018/848. Les modifications portent sur l'étiquetage des produits biologiques, notamment <b>les aliments composés pour animaux et les mélanges de semences de plantes fourragères</b>		
<b>Règles de contrôles :</b>				
<a href="#">Le règlement d'exécution (UE) 2021/279</a>	févr 2021	Procédure à suivre par opérateur en cas de soupçon de présence de produits ou substances non autorisés • Méthodologie pour une enquête officielle • Etiquetage : produits en conversion, code OC/Origine • Groupe d'opérateurs (taille maxi, documents/registres, fonctionnement) • Pourcentage de contrôles et d'échantillonnage • Catalogue National des Mesures • Echanges d'infos sous OFIS		
<a href="#">Le règlement d'exécution (UE) 2021/771</a>	janv 21	qui précise les critères et conditions des <b>contrôles documentaires (vérifications des documents comptables</b> notamment).		
<a href="#">Le règlement délégué (UE) 2021/1006</a>	avril 21	qui modifie les dispositions relatives au <b>modèle de certificats</b> des opérateurs bio.		
<a href="#">Le règlement délégué (UE) 2021/715</a>	Janv 21	qui précise les règles applicables aux <b>groupes d'opérateurs</b> .		
<a href="#">Le règlement d'exécution (UE) 2023/1195</a>	Juin 2023	mettre à disposition concernant les résultats des enquêtes officielles relatives aux cas de contamination par des produits ou substances dont l'utilisation n'est pas autorisée en		
<b>Règles de commerce avec les pays tiers :</b>				
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2021/1697 (du 13 juillet 2021)</a>	juillet-21	qui modifie le règlement de base quant aux <b>critères pour la reconnaissance et le retrait de la reconnaissance des autorités compétentes et des organismes certificateurs</b> en charge du contrôle des produits bio dans les pays tiers concernés par le régime de la conformité.		
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2021/1698 (du 13 juillet 2021)</a>	juillet-21	qui complète le règlement de base par des règles de procédure pour la reconnaissance et pour la supervision des autorités compétentes et des organismes certificateurs en charge du contrôle des opérateurs et produits bio dans les pays tiers concernés par le régime de la conformité.	<a href="#">règlement UE 2023/1686</a>	modifiant le règlement délégué (UE) 2021/1698 en ce qui concerne certaines règles de procédure relatives à la reconnaissance des autorités et organismes de contrôle qui ont compétence pour effectuer des contrôles portant sur les opérateurs et groupes d'opérateurs certifiés biologiques et sur les produits biologiques dans les pays tiers et certaines règles relatives à leur supervision

Type de texte	Date mise à jour	Intitulé et lien	Modifications de la réglementation	
<b>Textes réglementaires</b>				
<a href="#">Règlement UE 2021/1378</a>	Aout 21	qui modifie les dispositions relatives au <b>modèle de certificats</b> des opérateurs et <b>liste des OC reconnus</b> EN PAYS TIERS.	<a href="#">Règlement 2022/2240 du 22/10/2022</a> <a href="#">Règlement UE 2021/2119</a>	Cachet électronique pour les certificats Etablissant des règles détaillées concernant <b>certaines registres</b> et déclarations requis de la part des opérateurs et groupes d'opérateurs et les moyens techniques de délivrance des certificats
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2021/2306 de la commission du 21 octobre 2021</a>	déc-21	complétant le règlement (UE) 2018/848 du parlement européen et du conseil par des <b>règles relatives aux contrôles officiels des envois de produits biologiques et de produits</b> en conversion destinés à l'importation dans l'union et au certificat d'inspection	RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/2238 DE LA COMMISSION du 22 août 2022 RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/760 DE LA COMMISSION du 8 avril 2022	Délivrance Certificat TRACES en papier possible jusqu'au 30/11/2022 + mesures Ukraine Mesures exceptionnelles pour l'Ukraine
<a href="#">Règlement d'exécution (UE) 2021/2307 de la commission du 21 octobre 2021</a>	déc-21	établissant les règles <b>relatives aux documents et aux notifications requis pour les produits biologiques</b> et les produits en conversion destinés à l'importation dans l'union	Règlement 2022/2240 du 22/10/2022	Cachet électronique pour les certificats
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2021/2305 de la commission du 21 octobre 2021</a>	déc-21	complétant le règlement (UE) 2017/625 du parlement européen et du conseil par des <b>règles relatives aux cas et aux conditions dans lesquels les produits biologiques et les produits en conversion sont exemptés des contrôles officiels</b> aux postes de contrôle frontaliers, au lieu des contrôles officiels pour ces produits, et modifiant les règlements délégués (ue) 2019/2123 et (ue) 2019/2124 de la commission		
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2021/2304 de la commission du 18 octobre 2021</a>	déc-21	complétant le règlement (UE) 2018/848 du parlement européen et du conseil par des <b>règles relatives à la délivrance de certificats complémentaires attestant la non-utilisation d'antibiotiques dans la production biologique de produits animaux à des fins d'exportation</b>		
<a href="#">Règlement d'exécution (UE) 2021/2325 de la commission du 16 décembre 2021</a>	déc-21	établissant, conformément au règlement (UE) 2018/848 du parlement européen et du conseil, <b>la liste des pays tiers et la liste des autorités et organismes de contrôle reconnus</b> en vertu de l'article 33, paragraphes 2 et 3, du règlement (CE) n°834/2007 du conseil aux fins de l'importation de produits biologiques dans l'union	Règlement 2023/1202 du 21/06/2023 Règlement 2023/186 du 27/01/2023 Règlement 2022/2468 du 15/12/2022 Règlement 2022/2049 du 24/10/2022 Règlement 2022/2047 du 24/10/2022	Modification de la liste des autorités et organismes de contrôles des pays tiers
<a href="#">règlement UE 2021/1342</a>	Aout 21	encadrer les informations à transmettre par les pays tiers et par les autorités et organismes de contrôle aux fins de la supervision de leur reconnaissance.	Règlement délégué (UE) 2024/230 de la Commission du 25 octobre 2023	informations supplémentaires à fournir par les autorités et organismes de contrôle à la Commission aux fins de la supervision de leur reconnaissance
<b>CODES</b>				
<a href="#">CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME</a>	en cours de validité	Articles afférents du TITRE IV du LIVRE VI (Pour la partie spécifiquement "Agriculture biologique", chapitre 1er section 1 et chapitres 5)	Voir mises à jour du Code rural sous <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/initRechCodeArticle.do">https://www.legifrance.gouv.fr/initRechCodeArticle.do</a>	
<a href="#">CODE DE LA CONSOMMATION</a>	en cours de validité	<a href="#">Articles afférents du Titre III du Livre IV du code de la consommation (Pour la partie spécifiquement "Agriculture biologique", voir chapitres II sous-section 3 et 4)</a>	Voir mises à jour du Codeconsommation sous <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/initRechCodeArticle.do">https://www.legifrance.gouv.fr/initRechCodeArticle.do</a>	
<b>Documents INAO</b>				
<b>Circulaire INAO</b>	Version de 26/09/2023	<a href="#">INAO – CIRC – 2021 - 03 - Délégation de tâches aux organismes de contrôle dans le domaine de l'agriculture biologique</a>		
<b>Circulaire INAO</b>	Version de 14/12/2021	<a href="#">INAO – DIR – CAC – 7 principes généraux du contrôle de la production biologique</a>		
<b>Circulaire INAO</b>	Version de 08/08/2023	<a href="#">INAO-CIRC-2021-04 PROCEDURES ET MODALITES D'AGREMENT DES ORGANISMES DE CONTROLE</a>		

Type de texte	Date mise à jour	Intitulé et lien	Modifications de la réglementation	
<b>Textes réglementaires</b>				
Circulaire INAO	Version du 14/12/2023	<a href="#">INAO-CIRC-2021-01 - Modalités pratiques d'échanges de données entre les organismes certificateurs en agriculture biologique et l'INAO</a>		
Décision INAO	Version de 27/07/2023	<a href="#">INAO-DEC-CONT-AB-1 - Dispositions de contrôle communes relatives à la stratégie analytique</a>		
Décision INAO	Version de Février 2021	<a href="#">INAO-DEC-CONT-AB-2 - Dispositions de contrôle communes au cahier des charges relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en Agriculture Biologique</a>		
Décision INAO	Version de 19/12/2023	<a href="#">INAO-DEC-CONT-AB-4 - Dispositions de contrôle communes relatives à la certification selon le mode de production biologique</a>		
Décision INAO	Version du 14/12/2023	<a href="#">INAO-CIRC-2023-01 Reconnaissance rétroactive d'une période antérieure comme faisant partie de la période de conversion en vue de la production biologique</a>		
<b>Cahiers des charges français et avenants</b>				
Cahier des charges	Arrêté du 28/12/2021 (JORF du 31/12/2021)	<a href="#">Cahier des charges et avenants concernant le mode d'agriculture biologique d'animaux d'élevage</a>		
Cahier des charges	Arrêté du 09/12/2019 (JORF du 12/12/2019)	<a href="#">Cahier des charges relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en agriculture biologique</a>		
<b>Guides de lecture et ses notes de lecture</b>				
Guide de lecture	12/02/2024	<a href="#">Guide de lecture</a>	Mise à jour du 12/02/2024 Mise à jour du 14/12/2023 Mise à jour du 07/11/2023 Mise à jour du 16/10/2023	- Apports de terres extérieures - Traitement des sols à la vapeur - Règle des 4 mois pour le pâturage des animaux non bio sur des terres bio
<b>Outils pratiques (listes des intrants autorisés)</b>				
		<a href="#">Voir le site internet de l'INAO</a>		
<b>Règles d'usage de la marque AB</b>				
Règles d'usage de la marque	févr-12	<a href="#">Règles d'usage de la marque</a>		
Note d'information	déc-19	<a href="#">Note d'information règles d'usage de la marque AB - Précisions</a>		
<b>Documents qualité</b>				
CERT P2	V9	Procédure de certification, surveillance et renouvellement		
CERT PC2	V2	Dispositions de Contrôle Spécifiques du cahier des charges français sur la production d'escargots, d'autruches et de lamas/alpagas biologiques	Validation agrément lamas/alpagas : courrier du 16/03/2023	